



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

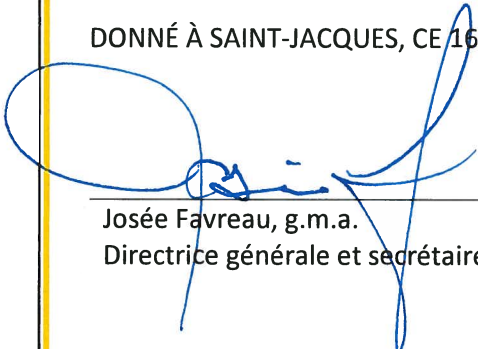
AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 020-2018 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE MODIFIER ET AGRANDIR LA ZONE R3-43 POUR INTÉGRER UN TERRAIN DE LA ZONE VOISINE :

1. Lors de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Jacques, tenue le 14 janvier 2019, le conseil municipal a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 020-2018 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier et agrandir la zone R3-43 pour intégrer un terrain de la zone voisine.
2. Le projet de règlement numéro 020-2018, conformément à la loi, sera soumis à une consultation publique quant à ses objets et aux conséquences de son adoption lors de l'assemblée publique qui sera tenue le 28 janvier 2019 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal de la mairie située au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques. Lors de cette assemblée publique, seront entendus les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.
3. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Le projet de règlement numéro 020-2018 peut être consulté au bureau de la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) les lundis de 8 h à midi et de 13 h à 16 h, les mardis et les mercredis de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30, les jeudis de 8 h à midi et de 13 h à 18 h et les vendredis de 8 h à midi.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 16^E JOUR DE JANVIER 2019.



Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière